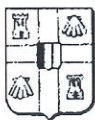


VILLE DE SAINTE-ADRESSE



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 206 T 25

Objet : *Autorisation d'intervention chemin de la batterie*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par LE HAVRE SEINE METROPOLE pour des besoins d'étude de sol dans le cadre d'aménagement d'une piste cyclable chemin de la batterie

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention, la Communauté Urbaine sera autorisée à réaliser les travaux de sondage chemin de la batterie **du 15 juillet au 4 août 2025**.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 3 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le trente juin deux mil vingt-cinq.

Le Maire,

